



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE COSSAYE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

SEANCE DU 23 AVRIL 2026 A 19 HEURES 00

Nombre de Membres :

. Afférents au Conseil Municipal	15
. Présents	12
. Qui ont pris part à la délibération	13

L'an deux mil vingt six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Eric VENUAT, Maire.

Présents : M. VENUAT Eric, M. GILBERT Michel, Mme BROCHIER Laetitia, M. CHARTIER Alain, M. CHASSERY Daniel, Mme DUFRESNE Florence, Mme DURAND Anne-Marie, Mme LACROIX Jeanne-Marie, M. LAUDE Henry, M. MORIZOT Christophe, Mme TESTARD Francine, Mme ROUFFETEAU Caroline

Absent(s)excusés : M. TICHOUX Thomas, M. FAGOT-REVURAT Ludovic
Mme PERRETTE Aurore, absente, a donné procuration à M. GILBERT Michel

Secrétaire de séance : DURAND Anne-Marie

Date de la convocation : le 16 avril 2026

Objet de la délibération :

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales année 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant que l'équilibre budgétaire peut être atteint sans recours à une augmentation des taux actuels,

Monsieur le Maire propose d'imposer les locaux vacants au titre de la taxe d'habitation et de maintenir les taux votés en 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 a du Code Général des Impôts,

- **DECIDE** de ne pas imposer au titre de la taxe d'habitation les locaux vacants depuis plus de deux ans pour l'année 2025,
- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,68 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29,29 %
- Taxe d'habitation	7,68 %
- Cotisation foncière des entreprises	/
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

